

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT DEUX MAI à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JULIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JULIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL et Aurélien CASTILLE.

Étaient excusés : Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Laurence GODENIR  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JULIEN.  
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.  
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL.  
M Hugo CHAVANNE, a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.  
M. Philippe CHAPPET a donné procuration à Mme Antonia CHARLES.  
M. Pierre DEMAISON a donné procuration à Mme Margaret GOURDIN.  
M. Mathieu ROCHETTE absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

### LE MAIRE EXPOSE

N° 2024-047

Convention de  
partenariat financier  
avec l'association du  
personnel communal de  
Doussard.

La Commune de Doussard soutient financièrement l'association du personnel communal depuis de nombreuses années par application d'une délibération du 03 octobre 1997 portant sur le versement d'un complément de rémunération au personnel communal. Cette délibération complétée en 2003 prévoit les modalités de répartition d'une rémunération complémentaire à destination des agents communaux. Or depuis 2017, la Collectivité a mis en place le nouveau système de régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce nouveau dispositif exclut le versement de la prime versée annuellement dite prime « vacances ». Dans le même temps, l'évolution de la masse salariale de la Commune a conduit à verser à l'association du personnel une subvention annuelle supérieure à 23 000€ dont les modalités d'attribution et de versement doivent être définies par une convention liant la collectivité et l'association bénéficiaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat financier avec l'association du personnel communal de Doussard ayant reçu un avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 06 mai 2024,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

APPROUVE la convention de partenariat financier avec l'association du personnel communal de Doussard telle que présentée en annexe.

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

DIT que la subvention versée à l'association du personnel communal de Doussard pour l'exercice 2024 sera de 22 100€ et que les crédits sont prévus au budget communal.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JULIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le

